

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 29 juin 2021 à 20 heures 00 minutes
à la salle polyvalente

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie les personnes présentes et adresse ses félicitations à Chloé DELEUZE, nouvellement élue Conseillère Régionale et comme remplaçante au Département.

Accueil du Président de la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES, Joël FOURNIER et du Vice-Président de la Commission Aménagement du Territoire, Lionel ROBERT.
Tour de table et présentation de chacun. Joël FOURNIER est également Maire de Montselgues et Lionel ROBERT, Conseiller Municipal à St André de Cruzières.

Présentation de la CDC par le Président et de sa démarche de venir à l'écoute des Conseils Municipaux. La CDC doit être comprise comme un outil fédérateur. Il insiste sur le Projet de Territoire.

Présentation du PLUi, qui s'articule autour :

1°/ Diagnostic agricole, constructions, socio-économique, culturel, architectural, environnemental...

2°/ Elaboration d'un projet politique en commission en CDC : le PADD Projet d'Aménagement de Développement Durable ; contraint par le Diagnostic et les Lois (Scot, Code de l'Urbanisme)

Ce PADD est ensuite débattu en Conseil Communautaire.

Le Zonage et le Règlement sont élaborés dans les Communes.

La gouvernance est à établir en cohérence avec le territoire : par exemple : 1 commune = 1 voix

Constat : les services de l'Etat limitent l'étalement urbain. Objectif : zéro artificialisation nette des sols en 2050. L'artificialisation des sols consiste à convertir des terres agricoles, forestières ou naturelles pour l'urbanisation ou le développement d'infrastructures.

Le PLUi est financé actuellement à 50 % par l'Etat. Coût serait d'environ 300 000 €, puis un personnel administratif pour le faire vivre.

Les premiers PLUi (l'élaboration) étaient financés à 80 %.

Quand ils seront obligatoires, ils ne seront probablement plus du-tout financés.

ADN : BEAULIEU entre dans la phase d'étude en 2021.

Les élus font remarquer que la communication n'est que descendante, que la commission "Communication" de la CDC ne fonctionne pas, ne s'est jamais réunie. Le président le reconnaît et répond que le service est en train de se mettre en place. Une personne est embauchée depuis peu. Un site internet est en préparation.

Le président demande aux élus de faire remonter toutes remarques ou suggestions en vue de la création du Projet de Territoire.

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021

Présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme

La compétence en matière de PLU est une compétence obligatoire des communautés de communes, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, et des communautés d'agglomérations, conformément à l'article L.5216-5 du même code.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite ALUR, organise le transfert automatique de la compétence en matière de PLU(i) après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui ne disposent pas encore de cette compétence.

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a procédé au report du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021 de la date butoir de mise en oeuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, tel que prévu par l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR.

Cet article prévoit désormais dans sa partie II alinéa 2 : "II - (...) Si, à l'expiration d'un délai de trois ans de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II"

Alinéa 1 du présent II "Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu".

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES :

Abstention : 2 : JOPPART Eric - MERCA Gil

POUR : 4 : HUGON Lionel - DIDIER France - BORIE Jean-François - BADAROUX Julie

CONTRE : 5 : ROGIER Jean-Paul - QUENTIN Régis - ROUX Vincent - DELEUZE Chloé - DOS SANTOS Christine

VOTE : Rejetée

2 - Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos entre le Département et la Commune de BEAULIEU.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de mise à disposition de mobilier vélos par le Département à destination des collectivités, dans le cadre du PASS Territoires, volet en faveur de la mobilité alternative ; et la demande de la Commune de BEAULIEU pour 8 Arceaux en A, 3 Racks 3/4 vélos et 2 Racks 5/6 vélos.

Le mobilier sera bientôt disponible. Le montage et la pose du matériel restent à la charge de la Commune.

L'ensemble du mobilier ayant fait l'objet d'une acquisition première par le Département de l'Ardèche, il convient de procéder à un transfert de propriété, en vue de sortir ce matériel comptablement des immobilisations du Département et l'intégrer à celles de la comptabilité de la Commune de BEAULIEU, par le biais d'une convention.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Approbation du Compte-rendu de la séance du 10 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du 10 juin 2021, avec rappel de l'organisation du double scrutin des élections Régionales et Départementales, transmis par mail le 15/06/2021, est approuvé par l'ensemble des membres présents.

4 - Questions diverses

- Le Maire fait part d'une journée avec l'association AURANCE Energies et la Commission "Transition énergétique" de la CDC. Cette association porte des projets de photovoltaïque sur des bâtiments privés ou publics. Le Maire indique qu'il a été contacté par une entreprise pour la pose d'ombrières avec panneaux

photovoltaïques. Peut-être possible sur le terrain de tennis ou terrain de pétanque.

Il rappelle que le SDE 07 doit fournir, à l'automne, un cadran solaire sur toutes les surfaces des toitures des bâtiments communaux pour connaître les réalisations possibles.

Il informe que la Cave de Jalès a déposé un projet de panneaux photovoltaïques sur les toitures du chai.

- Gilles MERCA interpelle l'assemblée par rapport au dossier de clôture du mur de l'école. Il a commandé les grilles, comme acté dans une précédente réunion. Elles devraient arriver vers la mi-juillet, même s'il déplore quelques bouleversements dans le transport maritime. Elles pourront être posées en août afin de tenir les délais de la rentrée de scolaire.

Le Maire fait part que le projet retenu ne garantit pas toute la sécurité et qu'il y avait lieu de revoir la conception, évoqué et discuté entre le Maire et les 3 adjoints. En positionnant 4 redans sur toute la longueur, le garde-corps ne joue pas son rôle. Le Maire doute de la solidité du produit et propose de rediscuter du projet. Gilles MERCA quitte la séance.

Après discussion, il est convenu que, de toutes les manières, la commune honorera la commande orale (le Maire n'a en effet signé aucun devis, ni bon de commande).

Pour optimiser l'esthétique et la sécurité, il convient de prévoir plus de redans (7 au lieu de 4) et d'en informer le maçon. Régis QUENTIN propose de faire le croquis à l'échelle.

- Le maire rappelle la réunion entre la CDC, le SDEA et les élus pour valider le tracé de la voie douce partagée, pour positionner la signalétique et les intersections à sécuriser (RD 202 à Masseau et RD 225 à Pléoux).

- Le dernier Conseil d'école s'est tenu le 15 juin. De petits travaux seront à réaliser pour assurer l'accueil (sable à changer, paillasse de lavabo, radiateur à l'étage, fuite chasse d'eau à l'étage, bloque porte au sol rdc)

- Régis fait part de sa rencontre avec SFR le 21 juin : antenne au château d'eau aux Divols : réalisation difficile dû au mauvais rayonnement des ondes. Proposition d'installer une antenne parking des Dolmens, quartier des Mourgues... mais ne résoud pas le problème des Divols.

- Le Maire doit avoir un rendez-vous avec le SEBA et Mr et Mme Waddington au sujet du réservoir d'eau à Bec de Jun.

- Demande de rendez-vous par la psychologue de l'Hôpital de Chambonas pour présenter le projet de soutien aux aidants.

- La dalle du projet Aire de Jeux a été posée.

Fin de la séance 23 h 35

Fait à BEAULIEU le 13/07/2021

Le Maire,
JF BORIE,

